Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DELIB2026520504-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

SEANCE DU 19 MAI 2026

Date de la convocation : 12.05.2026

Date d'affichage : 12.05.2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	11
En exercice :	11
Votants :	10

Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, GILBERT Gwénaël, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien, ALLAIN Killian, BLANCHARD Vanessa, LAUNAY Yannick, PIGNEUL Dominique, PRIGENT Amélie, ROBINO Nicolas.

Excusée : ROHEL Marina

A été nommé secrétaire : M. Gwénaël GILBERT

DELIB 2026-52-05-04 — Ploërmel communauté - Désignation des membres à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260519-DELIB2026520504-DE

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire fait appel aux candidats. M. Michel BERTHO et M. Gwénaël GILBERT se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	10	Pour	10
Nombre de suffrages exprimés	10	Contre	
Majorité absolue	6	Abstention	

Compte tenu de ces éléments

Le conseil municipal désigne, à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté :

- **M. Michel BERTHO, membre titulaire**
- **M. Gwénaël GILBERT, membre suppléant.**

Le Maire,
M. BERTHO

M. Bertho

Mairie de LANTILLAC 56 (Morbihan)